



## **DÉCISION DEC-III.5/114-VI /2021**

### **PORTANT ADOPTION DES RÈGLES DU CONCOURS INTERNATIONAL DU PRIX DU COI À LA QUALITÉ DES HUILES D'OLIVE VIERGES EXTRA - MARIO SOLINAS**

#### **LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,**

**Vu** l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table, et notamment son article 1 « Objectifs de l'Accord » relatif à la normalisation et à la recherche, en ce qui concerne l'harmonisation des législations nationales et internationales ;

**Vu** la Décision DEC-1/74-IV du 6 juin 1996 portant adoption par le Conseil des Membres des règles du Prix à la qualité Mario Solinas, concours international qui récompense les meilleures huiles d'olive vierges extra sélectionnées par un jury international dans chaque catégorie de fruité ;

**Vu** la Décision DEC-1/82-IV/00, adoptée par le Conseil des Membres le 8 juin 2000, portant création du Prix à la qualité Mario Solinas, décidé par le Conseil en 1993, à partir de la campagne 2000/01, et la Décision DEC-22/95-V/07 portant révision des catégories dans les règles initiales du concours ;

**Considérant** la proposition unanime des experts en évaluation organoleptique lors de leurs réunions des 11 et 12 février 2021 et des 20 et 21 septembre 2021, en vue de réviser les règles du Prix à la qualité Mario Solinas ;

**Considérant** les procédures douanières applicables à la livraison des échantillons participants ;

#### **DÉCIDE**

1. D'ajouter une catégorie pour les petits producteurs, une catégorie pour les grands producteurs, une catégorie pour les conditionneurs et leur caractérisation en fonction de la quantité d'huiles produites par an ;
2. De modifier le volume minimum des huiles présentées par les pays de l'hémisphère Sud pour le porter à 1 000 litres ;
3. De réviser la liste des descripteurs selon le document COI/T.20/Doc. n° 22 de novembre 2005 ;
4. D'attribuer aux participants la prise en charge des frais d'expédition, de douane et de stockage jusqu'à la réception des échantillons et des documents au Secrétariat exécutif du Conseil oléicole international ;
5. D'adopter les règles révisées du Prix à la qualité Mario Solinas (COI/ T.30/Doc. n° 24 de novembre 2021).

La présente Décision abroge et révoque la Décision DEC-1/82-IV/00 adoptée par le Conseil des Membres le 8 juin 2000 pour l'entrée en vigueur du Prix à la qualité Mario Solinas.

Tbilissi (Géorgie), le 25 novembre 2021